



DCS n° 2014-23

Date de convocation :
18 Juin 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 19
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 9

Quorum : 17

Votants : 22

L'an deux mil quatorze, le trente juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme ANCEY - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI - M. CHARLUT - Mme COMTE - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. GABERT - M. GAMARD - M. GROS - M. LAGNEAU - M. LANGLADE - Mme LORHO - M. MANETTI - M. MATTEI - M. MOUREAU - M. MUS - M. RANDOULET - M. SANDEVOIR - M. TERRISSE

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. AVRIL - Mme DUPRAT - M. FOUILLER - M. GRANIER - M. GUIN - M. HEBRARD - Mme HELLE - Mme JULLIEN - Mme LAFAURE

ETAIENT ABSENTS :

M. PONCE - M. ROCHE

Secrétaire de séance : M. Patrick MANETTI

OBJET : Indemnité de conseil au receveur du Syndicat

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

Un Arrêté Interministériel en date du 16 Décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

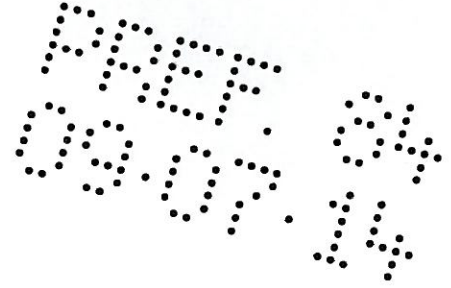
Aux termes des règlements en vigueur, une nouvelle délibération doit intervenir lors du renouvellement des conseils municipaux ou syndicaux ou du changement de comptable.

M. Daniel LEROY est le Comptable Public, Responsable du Centre des Finances Publiques d'Avignon Municipale.

Il bénéficiait lors du mandat précédent de l'indemnité de conseil au taux plein prévue à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le Bureau Syndical, réuni le Mercredi 11 Juin 2014, a donné un avis favorable pour le renouvellement du versement de la dite indemnité de conseil au Receveur du Syndicat.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer.



Après avoir entendu le rapporteur,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à taux plein, à M. Daniel LEROY, receveur du SMBVA.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 « indemnités au comptable et au régisseur » du Budget Primitif 2014.

Vote du Comité :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 15/07/2014

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

